



**Compte rendu comité syndical du 12 février 2009
à 21 heures à Saint Symphorien sur Coise**

Etaient présents : 18 délégués sur 31 titulaires et 6 délégués suppléants

Pour la CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Lornage F, Vocanson

Pour la CCFL : Mrs Gonon P, Rousset L, Vincent G, Berthet C, Bruyas J F

Pour le SIAHL : Mrs Bouchut R, Bruyas J M, Moralès P, Villard P, Lhopital J L,

Pour SEM : Guyot Paul

Pour les autres communes : Mrs Reynard R, Piot M, Blancherd B, Bouchut O, Thizy G, Rousset E, Pallandre A, Mmes Toinon J et Grange M,.

Excusés : Mrs Boudier J P, Vivien G, Louat R, Gros R, Guyot P, Philippon B, Mme Grange M. Séon M, Mme Larue M F

1^{er} point : Approbation du compte rendu de la réunion du 9 décembre 2008

Le compte rendu qui a été transmis avec la convocation est présenté par le Président. Il est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} point : Modification de la ligne d'ouverture de crédit :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le 9 décembre 2008, le SIMA COISE a délibéré pour solliciter la prolongation pour un an de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la caisse Régionale du crédit agricole Loire Haute Loire.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de modifier cette ouverture de ligne de crédit de trésorerie et présente la nouvelle proposition du Crédit Agricole Loire Hte Loire.

Taux variable indexé sur le T4M (EONIA) plus une marge de 1% soit $1.84 + 1 = 2.84\%$ en janvier 2009.

Montant maximum 150 000 euros

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer le contrat auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour un montant de 150 000 €

3^{ème} point : Etat des subventions des travaux post crue :

Un état des demandes financières réalisées suite à la crue du 2 novembre 2008 est présenté.

A ce jour aucun des partenaires habituels (Région, Ag Loire Bretagne ou Conseil Général 42) ne s'est prononcé officiellement.

Par contre un courrier des services de l'Etat a informé le syndicat que les syndicats mixtes étaient exclus du fond catastrophe naturel et qu'en conséquence le SIMA ne pourrait pas bénéficier des aides de l'ordre de 35% du montant HT des travaux estimés à 130 000 € sur le bassin de la Coise et 86 000 € sur le bassin du Furan.

Le SIMA va transmettre un courrier pour expliquer cette situation aux parlementaires des deux départements.

4^{ème} point Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente le document qui a été envoyé à tous les délégués.

En application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Quelques grandes lignes du budget 2009

Dépenses de fonctionnement pour 2009

1. Charges à caractère général : 160 000 €

- Ces dépenses concernent l'activité du personnel du SIMA Coise Furan : chargé de missions, technicienne rivière, animatrice phyto

2. Charges concernant l'équipe environnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'équipe environnement (3 personnes titulaires de la fonction publique et quatre contrats d'insertion) représentent une dépense de **162 000 euros**.

3. Charges concernant les études

Le SIMA est maître d'ouvrage des diagnostics agricoles. Pour 2009, une somme de **48 000 € TTC** est prévue. Le SIMA inscrit également une étude hydraulique sur l'Anzieux pour un coût estimatif de **20 000 € TTC** Cette étude est inscrite au deuxième contrat de rivière.

4. Actions de communication et de sensibilisation

Pour 2009, il est prévu la réalisation d'un journal de la Coise, de la création du site internet. Ces deux actions sont estimées à **17 000 €**

De nombreuses actions étaient programmées dès le démarrage du deuxième contrat de rivière. La crue de 2008 a entraîné et va entraîner une charge de travail importante pour le personnel du syndicat et également des dépenses imprévues (mal financées). Ces opérations seront reportées en 2010.

Le coût total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2009 s'élève à environ 407 000 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviendront :

- ❖ Pour les dépenses liées aux trois postes : chargé de missions, technicienne rivière et animatrice phyto, les aides financières de l'Agence de l'eau L B et de la Région RA pour une somme approximative de 108 000 €. Le coût résiduel sera réparti entre toutes les structures adhérentes suivant les statuts du SIMA COISE qui ont été modifiés en juin 2006.
- ❖ D'un versement du budget du SPANC pour les dépenses concernant principalement la mise à disposition d'Yves PIOT comme directeur du SPANC
- ❖ Pour l'équipe environnement les recettes proviennent du CG 42 et de l'Agence de l'eau LB pour les travaux d'entretien des cours d'eau et du CNASEA pour les emplois aidés. Le coût résiduel sera supporté par la CCPSG, la CCFL et SEM au prorata du temps passé sur chaque structures.

Dépenses d'investissement pour 2009

a- Travaux de restauration des cours d'eau (berges et seuils) sur le bassin de la Coise et du Furan : travaux post crue

- Bassin versant de la Coise 130 000 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - Territoire de la CCPSG = 25 000 € Coût résiduel : 7 500 €
 - Territoire de la CCFL = 48 000 € Coût résiduel : 14 000 €
 - Territoire du SIAHL = 54 500 € Coût résiduel : 31 000 €
- Bassin versant du Furan 86 000 €.
 - Territoire de la CCPSG = 86 000 € Coût résiduel : 30 000 €

b- Travaux de restauration des cours d'eau (berges et seuils) sur le bassin de la Coise et du Furan : travaux plan de gestion.

- Travaux sur le bassin de la Coise : 20 000 €
- Travaux sur le bassin versant du Furan : 100 000 €

c- Acquisition de matériel : tronçonneuse, groupe électrogène, broyeur ...10 000 €

Le coût relatif à l'amortissement de ce matériel (nécessaire au fonctionnement de l'équipe environnement) sera à la charge des structures ayant pris la compétence entretien des cours d'eau ou des sentiers.

d- Acquisition de matériel informatique + divers : 2 500 €

Recettes d'investissement pour 2009

Les recettes d'investissement proviennent des aides financières de la Région R A, du CG42, de l'Agence LB. Les participations des EPCI sont inscrites en recettes de fonctionnement.

Les autres recettes d'investissement proviennent du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement (participation des EPCI sur les dépenses d'investissement)

Le D.O B est adopté à l'unanimité.

5^{ème} point, Désignation de deux délégués pour représenter le SIMA Coise au comité agriculture du SIMOLY

Emmanuel ROUSSET, élu de Grammond représentera le SIMA pour le canton de Chazelles sur Lyon

Patrick VILLARD élu d'Aveize représentera le SIMA pour le canton de Saint Symphorien sur Coise.

6^{ème} point : Signature du deuxième contrat de rivière

Monsieur le Président confirme à tous les délégués que la signature officielle aura lieu le vendredi 27 février à 18h30 à la salle panoramique à l'hippodrome de Saint Galmier.

Tous les maires sont signataires du document officiel.

SPANC

7^{ème} point : Modification du règlement du SPANC .

Yves PIOT directeur du SPANC donne lecture des articles devant être modifiés ou ajoutés (articles 15, 17, 18, 19 et 25) suite à la prise des deux nouvelles compétences : entretien et réhabilitation et à la décision qui fait l'objet du 8^{ème} point

Ce nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

8^{ème} point: Procédure à mettre en place pour les usagers du SPANC qui refusent l'accès à leur propriété.

Yves PIOT explique que trop souvent, les techniciens du SPANC constatent que malgré l'envoi de l'avis de passage une à deux semaines à l'avance, les usagers ne sont pas présents et qu'ils n'ont pas averti de leur absence auparavant.

Yves PIOT précise que le calcul des redevances est basé sur une période de 4 ans et que les 4 000 foyers doivent être contrôlés dans cette période. Afin de respecter l'égalité devant tous les usagers, il est nécessaire que tous les usagers de l'ANC payent la redevance de contrôle de leur installation.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (article L1331-8) permet une majoration de la redevance jusqu'à 100% de la somme initiale dans le cas où la personne n'est pas présente pour le contrôle.

Il est proposé que cet article de loi soit mis en œuvre, qu'il soit ajouté au règlement du SPANC (article 25) et notifié dans les avis de passage.

La démarche suivante est proposée :

1. Envoi d'une lettre et d'une liste d'usagers dans chaque commune concernée par des usagers ayant refusés l'accès des techniciens pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC,
2. Mise à jour de cette liste par la commune
3. Envoi, 1 mois plus tard d'une lettre recommandée aux usagers concernés leur expliquant ce qu'ils encourent suite au refus de contrôle. Les usagers ont deux semaines pour faire connaître leur position
4. Si les courriers envoyés en recommandé ne sont pas récupérés par les usagers, c'est le Maire ou une personne assermentée de la commune qui les portera dans les boîtes aux lettres des usagers.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de mettre en œuvre le principe de cette majoration de 100% de la redevance en cas d'absence injustifiée lors des contrôles de l'existant, le planning sera le suivant :

1. Envoi des courriers aux communes à partir du 26 février 2009.
2. Retour des observations des communes 15 jours après
3. 8 jours après : envoi des courriers recommandés avec accusé de réception

9^{ème} point : Redevance pour le financement de la compétence entretien

- Compétence entretien : la commission décide d'actée le planning suivant :
- le cahier des charges est réalisé à ce jour
- Lancement de la consultation fin janvier (une somme a été prévue au budget 2009)
- Réception des offres fin février
- Examen des offres et choix du prestataire courant mars
- Lancement du marché au 1^{er} avril sur la base d'un marché à bons de commande

Décisions :

- **Afin de financer les dépenses liées au suivi de cette démarche, il est proposé que le SPANC retiendrait la somme de 15 € en plus du coût proposée par le prestataire pour la vidange.**
- **Afin d'engager les usagers dans leur démarche, un acompte de 60 € sera demandé aux propriétaires avec la signature de la convention.**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Saint Galmier
Le 19 février 2009
Le Président
Jean Yves CHARBONNIER